

RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00163
Numéro SIREN : 377 523 089
Nom ou dénomination : MANAGEMENT INDUSTRIE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2019 sous le numéro de dépôt 7357

le 14 AOUT 2019

Sous le n° A7357

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille dix neuf,
Le vingt neuf juin,
A onze heures,

Les associés de la Société "Management Industrie Services", Société par Actions Simplifiée au capital de cent mille euros (100.000 €), divisé en cinq cents (500) actions de deux cents euros (200 €) chacune, dont le siège social est à COLOMBIERS (Hérault), La Grillade, Route de Narbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 377 523 089, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, audit siège, sur convocation du président.

Sont présents :

- Monsieur Guy FAISON,
Propriétaire de cent vingt cinq actions, ci ----- 125 actions
- Madame Huguette FAISON,
Propriétaire de cent vingt cinq actions, ci ----- 125 actions
- Madame Béatrice BREMOND,
Propriétaire de soixante deux actions, ci ----- 62 actions
- Monsieur Ludovic FAISON,
Propriétaire de soixante deux actions, ci ----- 62 actions
- Madame Carole FUSARI,
Propriétaire de soixante trois actions, ci ----- 63 actions
- Madame Valérie OLLIER,
Propriétaire de soixante trois actions, ci ----- 63 actions

TOTAL ----- 500 actions

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy FAISON, en sa qualité de Président de la Société.

La Société "FIDURIS AUDIT", Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

C.F. GF D BB JH EF

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

C.F. G.F. @ BB


Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à cent dix mille deux cent seize euros (110.216 €) de la manière suivante :

- Dividende, Soixante mille euros, ci-----	60.000 €
- Au compte "Autres réserves", Cinquante mille deux cent seize euros, ci-----	50.216 €
Total -----	110.216 €

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 1^{er} août 2019.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

L.F. 

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à soixante mille euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : 60.000,00 euros, soit 120,00 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60.000,00 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2016 : 60.000,00 euros, soit 120,00 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60.000,00 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2017 : 50.000,00 euros, soit 100,00 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50.000,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

C.F. 

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Guy FAISON, pour ses fonctions de président, qui s'est élevée à la somme de soixante quatorze mille euros (74.000 €) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société "FIDURIS AUDIT", Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Gilles POCURUL, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et la Société "FIDURIS AUDIT" ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée Générale décide de:

- nommer la Société "GV AUDIT", dont le siège est à BEZIERS (Hérault), rue Diderot, n° 31, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- renouveler le mandat de Monsieur Gilles POCURUL en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

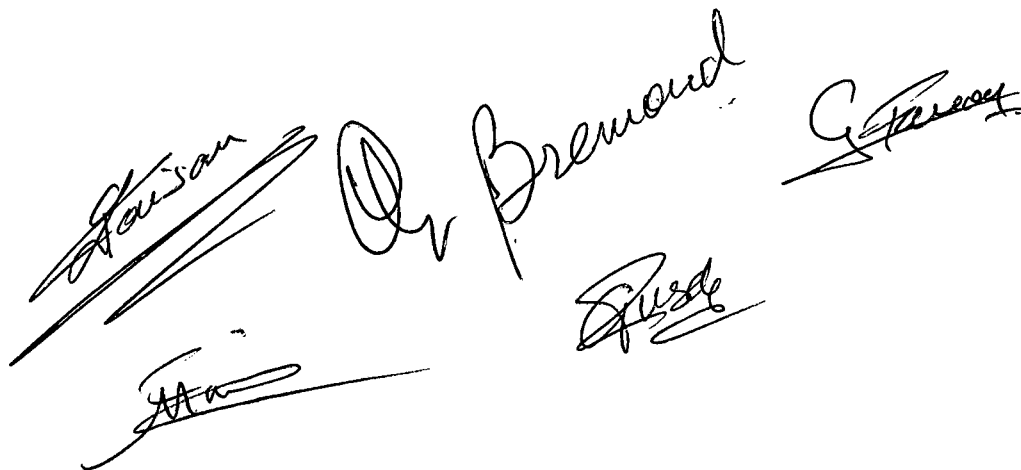
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L.F.     

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

The image shows five handwritten signatures in black ink. The largest signature in the center is 'O. Bremond'. To its left is a signature that appears to be 'Faisan'. Below 'Faisan' is another signature that looks like 'Faisan' or 'Faisan'. To the right of 'O. Bremond' is a signature that looks like 'G. Bremond'. Below 'G. Bremond' is a signature that looks like 'Faisan'.